

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,

le 5 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
27 FEVRIER 2019

DATE d'AFFICHAGE  
11 MARS 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 27

Votants : 36

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Daniel BOURZEIX, Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°27-2019 – AMENAGEMENT – NUMERIQUE : PHASE 2 FTTH, MONTEE EN DEBIT, OPTICALISATION  
NRA-ZO SAINT-DOLAY**

Le Président rappelle que la Région Bretagne a décidé le raccordement à la fibre optique de l'ensemble des bretons d'ici 2030 dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD). Cette vaste opération est prévue en trois phases :

- 2014-2018
- 2019-2023
- Après 2023

Au cours de la première phase, le territoire communautaire a vu le déploiement de la fibre optique s'opérer dans le centre bourg de la commune de Muzillac.

Au cours de cette deuxième phase, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, en lien avec le Département du Morbihan, a décidé de raccorder à la fibre optique en intégralité les communes suivantes : Muzillac, La Roche-Bernard et Nivillac. La commune de Damgan sera partiellement raccordée (secteur centre bourg et Pénerf). Le raccordement s'opérant du Nœud de Raccordement Optique (NRO) jusqu'à la ligne finale, à l'exception de la commune de Billiers, toutes les communes seront impactées par cette phase 2.

Le Président rappelle également que le financement de cette opération a été défini à hauteur de 990 € par prise déployée, financée à 50 % par la Région Bretagne et le Département du Morbihan, soit 25 % chacun. Le solde, soit 445 € par prise, est réparti à parts égales entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune concernée, conformément aux termes de la délibération n° 79-2012 du 3 juillet 2012.

Le tableau prévisionnel du financement de cette phase 2 est défini de la manière suivante :

**Communes concernées par la phase 2 du BTHD  
2019-2023**

Communes	Nombre de prises	Montant total participation communale	Montant total participation EPCI
Ambon	206	45 835,00 €	45 835,00 €
Arzal	247	54 957,50 €	54 957,50 €
Damgan	1 277	284 132,50 €	284 132,50 €
Le Guerno	83	18 467,50 €	18 467,50 €
Marzan	295	65 637,50 €	65 637,50 €
Muzillac	1 834	408 065,00 €	408 065,00 €
Nivillac	2 493	554 692,50 €	554 692,50 €
Noyal-Muzillac	595	132 387,50 €	132 387,50 €
Péaule	1 303	289 917,50 €	289 917,50 €
La Roche-Bernard	798	177 555,00 €	177 555,00 €
Saint-Dolay	97	21 582,50 €	21 582,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 228</b>	<b>2 053 230,00 €</b>	<b>2 053 230,00 €</b>

Le Président propose de signer une convention avec les communes concernées afin de définir les modalités financières de cette refacturation.

Par ailleurs, conscient du faible débit sur certains secteurs, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne propose une montée en débit pour deux communes du territoire, dont le déploiement de la fibre optique n'interviendra qu'après 2023. Cette proposition concerne les communes de Billiers (secteur de Pen Lan/rue de la Vilaine) et de Saint-Dolay (secteurs de La Croix de Lourmel, Sainte-Anne et la Nouarderie). Au regard de critères définis par le Département, les secteurs de Sainte-Anne et de La Nouarderie bénéficiera d'un soutien financier du Département à hauteur de 33 %, la Région Bretagne apportant son soutien pour 50 %. Il est à noter que dès la mise en service de cette montée en débit, un coût de 1 000 € sera refacturé à l'EPCI. Par ailleurs, la part des financements liée aux équipements réutilisables dans la phase 3 sera déduite de la participation de ces deux communes.

Le montant prévisionnel des investissements liés à cette opération est de 512 711,00 € de la manière suivante :

**Montée en débit  
 Coût des opérations et répartition par financeur**

Commune	Lieu	Investissements	Région	Département	Arc Sud Bretagne	Communes	Saint-Dolay	Fonctionnement
Saint-Dolay	La Croix de Lourmel	69 443,00 €	34 721,50 €	- €	17 360,75 €	17 360,75 €		1 000,00 €
Saint-Dolay	Sainte Anne	181 157,00 €	90 578,50 €	59 781,81 €	15 398,35 €	15 398,35 €	45 389,50 €	1 000,00 €
Saint-Dolay	La Nouarderie	148 593,00 €	74 296,50 €	49 035,69 €	12 630,41 €	12 630,41 €		1 000,00 €
Billiers	Rue de la Vilaine	113 518,00 €	56 759,00 €	- €	28 379,50 €	28 379,50 €		1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>512 711,00 €</b>	<b>256 355,50 €</b>	<b>108 817,50 €</b>	<b>73 769,00 €</b>	<b>73 769,00 €</b>		

Le Président propose de valider la montée en débit pour ces quatre secteurs. Une convention sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire dès les modalités de facturation par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne connues.

Enfin, concernant le secteur de Burin sur la commune de Saint-Dolay, une opération de montée en débit ne peut techniquement pas être réalisée. Conscient de la difficulté rencontrée par les habitants de ce secteur en termes de débit internet, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne propose une opération d'opticalisation du NRA-ZO. Celle-ci consiste à relier en fibre optique le Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) en centre bourg jusqu'au sous-répartiteur installé sur le secteur de Burin. Le coût de cette opération s'élève à 344 263,16 € HT, dont le financement est assuré par la Région Bretagne et le Département du Morbihan à hauteur de 25 % chacun. Le reste à charge pour le bloc communal serait de 172 131,58 €, soit 86 065,79 € chacun. Il est à noter que les sommes versées seront déduites du montant de la participation appelée dans le cadre de la phase 3 du déploiement de la fibre optique.

Le Président propose de valider cette opération d'opticalisation du NRA-ZO sur le secteur de Burin de la commune de Saint-Dolay et de signer une convention avec cette commune afin de définir les modalités financières de cette refacturation

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération avec les communes concernées par le déploiement de la phase 2 du projet BTHD,
- **VALIDE** la montée en débit pour trois secteurs sur la commune et Saint-Dolay et un secteur sur la commune de Billiers tel que défini ci-dessus,
- **VALIDE** l'opération d'opticalisation du NRA-ZO du secteur de Burin sur la commune de Saint-Dolay, afin d'améliorer le débit internet,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération avec la commune de Saint-Dolay dans le cadre de l'opération d'opticalisation du NRA-ZO.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
 A Muzillac, le 11/03/2019  
 Le Président,

